
**Nombre de membres
en exercice** : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 5

Séance du 08 juillet 2022

Votants : 5

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de à la mairie de La Piarre.

Sont présents : François DEPEYRE, Nadine DEPEYRE, Eric ODDOU, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Magali PRUNSTER

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour pouvoir valablement délibérer, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Magali PRUNSTER, Maire, se porte volontaire. La séance débute en fonction de l'ordre du jour.

1/ QUESTIONS DU PUBLIC

Magali, Maire, propose aux personnes présentes dans l'assemblée de prendre la parole :

- **La mairie n'a-t-elle plus de boîte aux lettres ?** La boîte aux lettres n'a pas changé de place, elle se trouve derrière le transformateur électrique, à côté de la porte des WC publics, donc à l'extérieur du jardin de la mairie. En effet, peu de personnes le savent et on retrouve parfois des courriers coincés à la porte de la mairie. Un affichage est prévu pour l'indiquer justement (mais aussi le gîte, la bibliothèque..etc).
- **Est-il possible de prévoir de remettre le panneau LA PIARRE (entrée/sortie) au niveau du quartier Bourrivet en allant vers le Vissac car le panneau a disparu depuis longtemps, en même temps que seront posés les panneaux de rue suite à l'adressage ?** Au niveau de l'adressage, la commande des panneaux est prévue en fin d'année si possible et il est prévu d'en profiter pour commander un nouveau panneau LA PIARRE. Le fait de remettre un panneau suffira-t-il à faire ralentir les véhicules, s'ils comprennent qu'ils rentrent dans le village ?
- **Où en est la coupe de bois à l'entreprise ?** L'entreprise TRANS'UTILE doit débarder le bois d'ici fin juillet. On espère que courant août les lots seront entreposés et numérotés. Les personnes ayant réservé des lots seront prévenues dès que le bois sera prêt. Il faudra convenir d'une date maximale de retrait par les habitants qui pourrait aller jusqu'à fin octobre par exemple. Eric, conseiller, précise que l'entreprise n'aura peut-être pas le droit d'aller travailler au niveau des risques incendie (incendie la veille à Aspremont). En effet, il faudra être vigilant et nous adapterons en fonction des conditions. Magali, Maire, compte sur François RENNESSON, en tant que professionnel, pour prendre en compte ce risque et s'adapter à la situation de sécheresse, quitte à repousser le débardage dans le temps, si nécessaire.

2/ VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE - 13 MAI 2022

Nadine, 2ème adjointe, demande au conseil si des remarques sont à formuler ? Le projet a été communiqué à tous et elle indique avoir modifié quelques tournures de phrases suite au retour de Frédérique, 1ère adjointe.

François, conseiller, n'a pas de remarque.

Eric, conseiller, rappelle qu'il avait demandé à Frédérique de qui il s'agissait lorsqu'il est écrit "la municipalité" et que cela ne figure pas. Il convient de le rajouter au début des débats de la séance en précisant que la municipalité désigne l'exécutif du conseil, c'est à dire d'une manière générale le maire et les adjoints. Au niveau du point sur les travaux effectués sur les chemins (chemin du relais), il convient de préciser que l'ONF est intervenu sur **des voies communales**.

Eric, conseillé, reprécise, en aparté du PV, un point d'attention sur les travaux prévus au niveau du torrent de la mourrière : sur la partie haute, de grosses pierres sont en train de descendre et il lui semble que cette partie n'a pas été prise en compte dans les travaux. Magali, Maire, indique avoir été sur le terrain à deux reprises mais n'a pas constaté grand-chose, ni du côté du chemin en rive droite ni à la montée du lit (visite avec le SMIGIBA et Henri VERGIER). Le mieux serait de s'y rendre sur place ensemble pour voir directement car les travaux sont prévus à la fin du mois. D'autant plus que Cyril du SMIGIBA doit revenir sur place avant les travaux car il a un avis divergent de celui de la DDT au niveau des replantations de saule à prévoir l'an prochain.

Après prise en compte des remarques, le PV est validé à l'unanimité.

3/ VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL 2022_DE_025)

Frédérique, 1ère adjointe, rappelle la délibération du 1er avril 2022 par laquelle le conseil a voté une enveloppe globale de 4000 € pour l'attribution des subventions et la délibération du 13/05/2022 actant la répartition de principe en fonction des demandes reçues. Lors de cette dernière délibération, le versement des sommes allouées a été conditionné au préalable, à la complétude des dossiers, les documents manquants ayant été réclamés aux associations.

La 1ère adjointe liste les associations ayant déposés un dossier complet à l'issue de notre demande (avec le rappel du montant voté lors de la séance du 13/05) :

Union sportive Serres/Veynes	200 €
ACCA de La Pierre	1 000 €
Association du Jardin des Ophéliades	200 €
Au fil du temps (SSIAD)	100 €
MJC de Serres	300 €
FSE Collège de Serres	200 €
Coopérative scolaire de Serres	200 €

Montant total à verser : 2 200 € (Montant total alloué au 13/05 : 3 700 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4/ CONVENTION RGPD - AGEDI (DEL 2022_DE_026)

Magali, Maire, expose au conseil municipal qu'afin d'être en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données, une convention a déjà été signée en 2018 avec le syndicat Mixte AGEDI désignant Monsieur MARTIN Jean-Pierre comme Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour la commune.

Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPD mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour acter ce changement.

La nouvelle convention précise que le coût annuel du service a été fixé à 50 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte alors que le service était gratuit auparavant. La durée de la convention est illimitée sauf dénonciation avant le 31 décembre de chaque année.

Pour rappel, pour être en conformité avec le RGPD, il doit y a un responsable de traitement, qui est le Maire et un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est ici mutualisé via le Syndicat Mixte AGEDI : Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président.

La Maire propose au conseil de signer cette nouvelle convention.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

5/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er janvier 2023 (DEL 2022_DE_027)

Magali, Maire, rappelle que la commune possède 2 budgets : le budget général qui utilise la nomenclature comptable M14 et le budget de l'eau et assainissement qui utilise la nomenclature M49.

La nomenclature M14 ne s'applique qu'aux communes et les départements et régions en utilisent d'autres. Afin d'harmoniser les nomenclatures et simplifier notamment le travail au niveau des comptes publics (sachant que le nombre des centres des finances publiques diminue au fil des années), une loi de 2019 vient acter le passage à la nomenclature M57 qui sera applicable à toutes les collectivités publiques et qui se substituera à la nomenclature M14 uniquement (avec 2 niveaux différenciés : abrégé pour les collectivités de - de 3500 habitants et la développée pour celles de + de 3500 habitants).

La Maire indique avoir assisté à une réunion de présentation dans la semaine et apporte quelques précisions : l'obligation de changement est fixée au 1er janvier 2024 mais il nous a été fortement recommandé d'y passer en 2023 car la mise en place nécessite un petit accompagnement et le centre des finances publiques de Laragne sera fermé définitivement en septembre 2023. Le principe est à la simplification donc il y a aura principalement plusieurs articles comptables qui seront regroupés. Le passage à la M57 est également un pré-requis pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) qui entre en vigueur au 1er janvier 2024 et qui permettra de regrouper nos actuels comptes de gestion (tenu par le centre des finances publiques) et nos comptes administratifs (tenus par les collectivités). Nous avons donc le choix d'effectuer 1 réforme après l'autre, 1 en 2023 (M57) et l'autre en 2024 (CFU) ou d'avoir à gérer les 2 en même temps au 1er janvier 2024. Au préalable, le travail nécessaire est de basculer tout l'actif communal aux bons comptes pour les adapter au passage à la M57. Il est possible pour cela de mettre certaines écritures en attente sur un compte en 8 et de les transférer au bon compte en cours d'année.

La Maire indique que le passage à la M57 est subordonné à l'avis favorable du comptable public (avis favorable du 5/04/2022). Elle en expose certains avantages (décisions modificatives facilitées avec la possibilité de virement de chapitre à chapitre par l'exécutif dans la limite de 7.5% des montants votés et possibilité d'utiliser 2% des dépenses imprévues votées par l'exécutif sans avoir recours à un conseil municipal) bien qu'ils ne s'appliqueront qu'au budget principal et pas à celui de l'eau qui lui reste en nomenclature M49. Le paramétrage du logiciel pour le changement de nomenclature avec AGEDI est gratuit, contrairement à d'autres fournisseurs de logiciels.

Après avoir exposé ces différents points, la Maire soumet le passage à la M57 au 1er janvier 2023 à délibération :

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 5 avril 2022

La maire informe le conseil :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Cette nomenclature est un pré-requis pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) qui sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024.

Le passage anticipé à la M57 est conseillé dès 2023, il permet en outre d'être mieux accompagné dans la démarche.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de La Pierre, son budget principal uniquement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La modification de la nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La commune de La Pierre comptant moins de 3500 habitants, elle pourra utiliser la nomenclature M57 abrégée.

Considérant que la collectivité a la possibilité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, la Maire propose le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 en utilisant la nomenclature M57 abrégée.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

6/ TARIF CANTINE 2022/2023 - Ecole de Serres

Magali, Maire, rappelle la délibération prise de 10/09/2021 concernant la prise en charge des frais de cantine "à hauteur de 50% du montant total pour l'année 2021/2022 et qui sera applicable, sauf délibération contraire, aux années à venir".

Elle expose les nouveaux tarifs pour l'année 2022/2023 et informe le conseil qu'une délibération ne sera nécessaire que s'il y a la volonté de modifier le taux de participation.

Le tarif du repas pour l'école de Serres passe de 8€88 à 9€26 (4€ repas + 5€26 frais de personnel). (Participation 2021/2022 = 4.44 € / **prévision pour 2022/2023 = 4.63 €/repas/enfant**)

Coûts annuels pour information : (Nb d'enfants avec garde alternée=1/2)

2020/2021	7,5 enfants	3 642,75 €	4,50€/repas
2021/2022	4,5 enfants	2 257,94 €	4,44€/repas

La Maire propose de conserver la participation à hauteur de 50% et laisse la parole aux conseillers. Le nombre d'élèves fluctue donc chaque année en fonction des classes fréquentées et des passages au collège.

Eric, conseiller, demande le nombre d'élèves inscrits ?

Magali, Maire, réponds qu'à l'heure actuelle la commune ne sait pas le nombre d'enfant qui fréquentera le service puisqu'un nouveau mode de fonctionnement avec la mise en place d'un logiciel a permis les réinscription en ligne par les parents sans passer par la mairie de domicile excepté pour les nouveaux inscrits. A l'heure actuelle, les effectifs devraient se maintenir : 1 nouvelle inscription + 1 départ au collège et 2 entrées en maternelle mais sans inscription à la cantine pour le moment.

Eric, conseiller, demande quelle est la différence de montant entre les repas pris par les collégiens et ceux par les écoliers ? Magali, Maire, précise que la participation ne concerne que les écoliers puisque les collégiens payent eux le repas 3€20 et les frais supplémentaires sont pris en charge par le département. Il s'avère donc que le prix du repas facturé par le collège à la mairie est plus élevé que le coût supporté par les parents de collégiens. La Maire indique trouver le coût du personnel élevé à raison de 5€26 par repas et par jour mais ayant fait des calculs vite fait au niveau du salaire de 2 personnes pour 2 heures/jour, finalement cela semble correct.

Après échanges, le conseil opte pour conserver la participation à hauteur de 50% donc il n'est pas nécessaire de délibérer.

7/ TARIFS PHOTOCOPIES (DEL 2022_DE_028)

Magali, Maire expose au conseil que la commune n'a pas délibéré à sa connaissance sur la possibilité de proposer un service de photocopies aux habitants. Elle rappelle que cette possibilité avait été prévue lors de la modification de l'arrêté de régie municipale validé par délibération N° 44 en date du 10/09/2021 sans pour autant en avoir fixé les tarifs. Étant donné que l'on a eu dernièrement une demande pour ce service, et que cela pourrait rendre service à d'autres habitants, elle propose de mettre en place ce service pour les habitants et les associations du village. Après recherche des tarifs pratiqués dans d'autres collectivités, il est proposé les tarifs suivants :

- Photocopie recto : 0.10 € / page
- Photocopie Recto/Verso : 0.15 € / feuille
- Gratuit pour les associations du village en fournissant le papier nécessaire (comme précédemment)

La commune ne dispose que d'un copieur multifonction format A4 et en noir et blanc.

Les photocopies se feront lors des permanences d'ouverture au public, dans la limite du raisonnable et en fonction des disponibilités du secrétariat.

Sans remarques particulières, et, après délibération, la proposition des tarifs est validée à l'unanimité.

8/ NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS

Magali, Maire, informe que le nettoyage des réservoirs à dû être reporté pour cause de sécheresse (arrêté préfectoral début juin). L'opération sera à programmer à l'automne plutôt en octobre en fonction de la pluviométrie. Elle remercie les habitants qui se sont portés volontaires. L'organisation sera discutée en septembre avec les conseillers car Magali ne se sent pas seule de chapeauter ces opérations. En effet, Eric et François, conseillers, l'ayant déjà effectué, il était prévu que les dates soient organisées en fonction de leur disponibilité. Il n'y a plus d'urgence pour le moment donc.

La Maire en profite pour faire un point sur les différents niveaux de vigilance sécheresse :

- Vigilance (début juin)
- Alerte (mi-juin)
- Alerte renforcée (depuis ce jour, l'arrêté ayant été reçu juste avant le conseil) avant le dernier stade qui est celui de crise. Depuis ce jour, il est donc toujours interdit d'arroser entre 9h et 19h, demande de réduction de 40% des arrosages (potagers et agricoles), tout autre arrosage est interdit (pelouses, piscine, massifs fleuris...etc). Est débattu l'interdiction d'arroser les fleurs, les jeunes arbres etc... Les jeunes arbres ont le droit d'être arrosés. Il est difficile de se restreindre car beaucoup se disent que "ce n'est pas pour quelques fleurs que cela va changer grand chose", sauf qu'il n'y a pas de 1/2 mesure, si tout le monde raisonne comme ça, à grande échelle, cela représente quand-même un gros volume. Il est vrai que pour l'instant les réserves de la commune semblent suffisamment alimentées en ce qui concerne l'eau potable mais selon l'ampleur et la durée de la sécheresse, on ne sait pas !

Christophe, l'agent technique, surveille chaque semaine les niveaux et le débit des captages, il s'est aperçu que les débits diminuent mais rien d'alarmant pour le moment. Le trop plein du collet coule par intermittence, le niveau du réservoir des fontaines diminue parfois de 10 cm mais se rétablit en quelques jours.

Les fontaines doivent être fermées pour préserver un maximum les rejets en milieu naturel, le problème est que toutes les fontaines ne ferment pas correctement, certaines ont des vannes accessibles facilement pour y remédier, d'autres pas comme celle de Bourrivet. La vanne de la fontaine du Petit Mas a été fermée puisque le robinet ne ferme pas du tout, l'eau reste accessible pour remplir des arrosoirs ou autre mais il faut bien refermer après utilisation.

9/ RÉGLEMENTS DE SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Frédérique, 1ère adjointe, indique qu'elle travaille depuis 2 mois avec Stéphanie LEGOFF du SATESE (département) à l'élaboration des règlements de service : 1 pour l'eau potable et 1 pour l'assainissement. L'objectif étant d'établir un contrat formalisé pour faciliter les échanges au quotidien avec un cadre (nouveau branchement, facturation, impayés, limites d'intervention de la commune du réseau public, linéaire de réseau à la charge de qui en cas de fuite (privé/public), évolution des tarifs...etc)

Une 1ère trame a été envoyée aux élus, la 1ère adjointe demande s'il y a des remarques ?

Eric, conseiller, note qu'il n'est pas indiqué la notion d'abonnement par foyer et non pas par bâtiment lorsqu'un seul compteur existe pour plusieurs logements par exemple. Frédérique lui

répond que cela est bien prévu dans le projet.

Eric, fait remarquer que suite au passage du SDIS pour la vérification des poteaux incendie, les tuyaux ont disparus. Magali, Maire, indique en effet avoir fait le tour avec l'intervenant du SDIS et les tuyaux entreposés sur les fontaines n'étant plus adaptés aux bornes ont été enlevés (les diamètres de raccordements n'étaient pas compatibles). De plus, ces tuyaux sont dépourvus de lance en bout donc inutilisables en l'état pour le risque incendie. Eric informe qu'il existe une réduction mais ne sait pas où elle est, qu'une intervention dans les premières minutes permet d'éteindre la plupart des incendies. Il cite le cas de la maison du château qui a été entièrement détruite et indique que "dans ce cas là on ne porte plus secours, on laisse tomber".

Magali rappelle que selon l'intervenant le tuyau est inutilisable, craquelé, dépourvu de lance... Si on ne sait pas où est la réduction, elle ne voit pas comment intervenir rapidement. De plus, l'utilisation des bornes incendie n'est accessible qu'au service de secours, la mairie n'est pas habilitée à les utiliser.

Eric indique avoir déjà demandé des tuyaux d'occasion au SDIS pour intervenir en cas de besoin, sa demande n'a pas été entendue. Même si les tuyaux fuient, ils peuvent servir selon lui. Il est nécessaire de chercher la réduction qui permettrait de raccorder ces tuyaux, peut-être dans l'atelier technique ??

Magali indique que l'intervenant n'a pas eu l'air de dire que les tuyaux étaient utilisables en l'état, et même que leur utilisation sans lance était dangereuse avec la pression et le diamètre. Des tuyaux ne sont pas disponibles au château par exemple pour revenir à l'exemple cité donc si la commune souhaite pouvoir intervenir, elle devrait disposer à minima de tuyaux en état d'utilisation au village et au château ou à chaque borne.

Il faudra rechercher le raccord éventuel. La Maire pense que si la commune veut pouvoir intervenir, elle ferait mieux de disposer d'un tuyau "normalisé" et stocké dans un endroit opportun pour fiabiliser son usage plutôt que stocké en extérieur, au gel, au soleil avec des différences de température rendant son utilisation impossible ou du moins très inefficace...

La Maire en profite pour informer le conseil que suite à la visite du SDIS, l'ensemble des poteaux incendie a été vérifié. Globalement la pression est suffisante dans chaque poteau, sauf celui du château pour lequel il manque un peu de pression. Cette visite a mis en évidence la dégradation de plusieurs bouchons qui sont d'origine avec des joints qui ont séchés avec le temps. En cas de branchement, il y a des fuites donc cela réduit la pression. Certains sont dépourvus de valve ce qui peut rendre dangereux leur utilisation sous pression. Des bouchons et des joints ont donc été commandés (OBIOU), ils vont être changés mardi prochain. Une clé carré a également été commandée pour manoeuvrer les poteaux si nécessaire.

Frédérique, reprend sur les propositions de règlements...

Eric note que "la collectivité est habilitée à contrôler la conformité des branchements", il demande qui va le faire ?

Justement, il s'agit d'un point de questionnement car si les habitants ont le choix de l'entreprise qui effectue ce branchement, la commune est tenue d'en vérifier la conformité avant la mise en eau... Il serait plus opportun que la commune mandate une entreprise pour effectuer les branchements et en atteste la conformité par la même occasion, plutôt que de coordonner la venue de 2 entreprises différentes (selon le choix fait par l'habitant) pour procéder aux vérifications avant fermeture de tranchée.

Jusqu'à-là, l'entreprise Gautier intervenait pour le compte du demandeur. La Maire était persuadée que les interventions de Gautier étaient demandées par la commune puisque toute intervention sur le domaine public doit se faire avec l'accord de la commune. Eric confirme que l'entreprise choisie par l'habitant ne devrait intervenir en effet que jusqu'au piquage, normalement.

Si l'entreprise qui intervient est habilitée (choisie par l'habitant), la commune peut aussi demander une visite de conformité en fin de travaux, quitte à ce que cette partie soit facturée à la commune. La vérification de conformité est une étape obligatoire. Frédérique indique avoir travaillé avec Stéphanie qui est partie en congé maternité entre-temps. Elle continue d'avancer avec les services du Département avec qui elle est en relation notamment au sujet du projet de la station d'épuration.

L'objectif initial était de voter ces règlements aujourd'hui mais faute de précisions suffisantes par rapport à nos interrogations, nous devons reporter pour y travailler encore, notamment sur les 2 points qui ont été évoqués précédemment.

Eric précise qu'il faudra définir en parallèle un zonage (= périmètre de branchement). Magali précise qu'après recherche, celui-ci a déjà été défini et délimité lors de la rédaction du schéma directeur. Le plan est annexé au schéma et comprend bien le hameau du Château, le village, mais pas Le Vissac, ni le Moulin, La Clavelle...etc.

Il paraît donc important en effet de recoller tous les morceaux pour pouvoir prendre nos décisions en connaissances de cause. Cela nous questionne donc sur la pose de compteur au Moulin, la gestion de la fuite précédemment, le positionnement du compteur joue lui aussi un rôle important ! Si le compteur est positionné en haut des vigneaux sur la conduite (et non pas en bas après le raccordement long), ce qui se passe après, la commune n'en est pas responsable. Par contre, si la commune a accepté la pose du compteur en bas, elle en accepte d'emblée l'entretien du raccordement puisqu'elle facture ce compteur, même si le raccordement a été payé par un privé ! La législation impose en effet la responsabilité de la commune jusqu'au compteur...alors que celui-ci se trouve hors du périmètre d'alimentation en eau potable.

Encore beaucoup de pistes à éclaircir. Frédérique traitera avec le SATESE. Stéphanie ne sera pas remplacée visiblement. Se pose également la question des visites de contrôles de la STEP qui n'ont pas été effectuées depuis un moment, y compris à Sigottier !

En ce qui concerne le projet de règlement de l'assainissement, Frédérique indique la discussion au niveau des nouveaux raccordements : le fait qu'il fallait un réseau séparatif avec le pluvial, la facturation, la prise en charge des réparations, l'évolution des tarifs et les modalités d'intervention sur le réseau public. Au niveau de l'assainissement, le sujet est moins complexe, il sera moins lourd à traiter.

La 1ère adjointe propose de reporter le vote au prochain conseil en prenant en compte les remarques d'Eric.

Magali précise qu'il s'agit en effet d'un lourd dossier et qu'il vaut mieux se poser avant de l'acter trop rapidement.

La 1ère adjointe précise qu'elle souhaitait que les règlements soient votés pour pouvoir les joindre à la facturation en septembre. La Maire indique que même si les relevés des compteurs sont finalisés en septembre, il est fort probable que la facturation n'intervienne qu'en octobre donc cela sera toujours possible selon elle.

Avant de passer au point suivant, la Maire propose à la 1ère adjointe de continuer dans sa lancée avec le point suivant qui traite de la station d'épuration (le point sur SISPEA sera donc abordé juste après)

10/ STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE

Frédérique, 1ère adjointe, informe qu'elle a travaillé avec M. RAPPIN, le bureau d'étude pour retravailler sur le DCE (Document de Consultation des entreprises) car celui rédigé précédemment devait être réactualisé pour le nouveau marché public. Celui-ci a été transmis pour avis au SATESE ainsi qu'à la DDT. Il reste encore quelques points à remettre à plat puisque le DCE proposé ne tient pas compte de tous les points réglementaires imposés.

Suite à la réunion de la veille, elle va faire remonter ces différents points à M. RAPPIN. Eric, conseiller, demande quels sont les points qui posent question ?

Frédérique précise :

- le réservoir de chasse intermédiaire entre les 2 lits a bien été prévu mais le DCE mentionnait l'exigence de conformité avec la loi de 2021 sur la qualité des rejets, difficilement réalisable

pour notre projet sauf à surdimensionner la taille du 1er lit. Il suffit de mentionner que cette exigence sera remplie à la fin du traitement, soit à la sortie du 2ème lit.

- Mme CAUNEGRE (DDT), demande la réalisation d'une étude de sol au niveau du 2ème lit (soit situation actuelle de la STEP) au niveau de la perméabilité. M. LEBARON (Département) a indiqué qu'il allait tenter d'avoir un échange avec la DDT pour ne pas qu'elle exige cette étude car cela risquait de retarder encore de 6 mois le projet
- Le DCE ne mentionnait pas l'installation d'un déversoir d'orage en amont du traitement, alors que suite à notre schéma directeur, cela serait judicieux d'en prévoir un (présence d'eaux claires permanentes et d'eaux claires parasites). Celui-ci permettra de bypasser en cas de gros orages. (Eric demande si la station à roseaux ne permettra pas de supporter ces à-coups ? à priori, non). La 1ère adjointe précise qu'après échange avec Thibault (CCSB), celui-ci conseillait de déposer simultanément auprès de l'agence de l'eau 2 dossiers de subventions (1 pour la STEP et 1 pour réactualiser le SD) alors que M. LEBARON trouve préférable de déposer d'abord notre demande pour le schéma directeur et ensuite la STEP.

Magali s'interroge donc sur le fait que la commune dispose de tous les éléments nécessaires pour délibérer sur une 1ère demande lors du prochain conseil ? L'estimation financière précédente prévoyait 125000 €, la nouvelle 400 000 € ! A priori le montant semble avoir été surestimé pour espérer obtenir une subvention conséquente. Eric précise que la subvention sera versée en fonction du coût réel du projet. Frédérique pense que les entreprises vont se calquer sur le budget estimatif. Magali évoque la présence de certains seuils donc il est possible que notre projet soit jugé plus prioritaire au niveau de l'agence de l'eau avec un montant 400 000 € plutôt qu'à 150 000 € ???!

Le dossier suit son cours, il n'y a rien de précis à voter pour le moment

11/ Rapports sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement (RPQS) -

Magali, Maire, informe le conseil de la nécessité de procéder annuellement à ces rapports. Ils sont déclarés au niveau d'une plateforme nommée SISPEA (systèmes d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui est issue de la loi sur l'eau de 2006. Cette loi prévoit la diffusion des données depuis 2009, une saisie obligatoire dans l'application depuis 2016 et depuis 2019 cette saisie conditionne l'obtention des aides financières de l'agence de l'eau.

Les saisies n'ayant pas été validées jusque-là, il a fallu récolter toutes les informations nécessaires. Magali a saisi les données pour l'année 2021 (référence facturation 2020) pour voir les points de blocages éventuels sur les 2 services - EAU et Assainissement. Sachant que chaque commune doit saisir les données dans un délai de 9 mois après la fin de l'exercice de facturation soit pour la facturation 2020, délai au 30/09/2021 donc le délai "réglementaire" était dépassé mais cela nous a permis de nous faire la main.

Une fois la saisie effectuée et validée par les services de la DDT, le RPQS est généré automatiquement (pour approbation du conseil) et les données sont publiées sur un portail public accessible à tous (www.services.eaufrance.fr). Les données saisies pour 2021 sont en attente de validation par la DDT. Selon le retour, il sera possible d'enclencher la saisie pour 2022 et faire valider le rapport lors du prochain conseil (validation annuelle à faire avant le 15 octobre).

Pour information, le rapport comprend :

- un volet qui présente le territoire desservi et le mode de gestion des services eau potable et assainissement (production/distribution/vente..etc),
- un volet présentant le linéaire des réseaux, le nombre d'ouvrage communaux, les années des installations et travaux, les linéaires de réseaux remplacés, la nature des conduites, leur diamètres (les informations ont été piochées dans les 2 schémas directeurs),
- un volet tarification, qui permet de détailler le mode de facturation et les valeurs fixes et variables
- un volet indicateur de performance (la STEP du village actuelle ayant été calibrée pour 200

Equivalent Habitant (EH), elle doit répondre à des données obligatoires pour les ouvrages de plus de 200 EH (donc non valable pour la STEP du Château) : des bilans 24h doivent être réalisés et les données de ces bilans indiquées. En l'absence de ces bilans, il est impossible de renseigner une partie des données

- Un volet financement pour retracer les travaux et aides obtenus

Magali termine en indiquant que suite à un échange avec le SATESE, il est possible de sortir un récapitulatif "ciblé" des données saisies pour joindre au dossier de financement de l'agence de l'eau (récépissé de déclaration, tarif au M3 et Indice de connaissance des réseaux, données prises en compte par l'agence de l'eau pour l'acceptation du dossier). L'urgence est donc de saisir les éléments pour l'assainissement vu le projet en cours. Pour avoir droit à une subvention, les critères actuels sont :

- tarification à 1€/m3 (délibération prise en 2021),
- mise à jour du Schéma directeur (prévue),
- déclaration SIPEA avec un minimum de 30 points à avoir au niveau de la connaissance des réseaux (30 points en 2022 mais passage à 60 points en 2023). La bonne nouvelle, après saisie des données, est que pour 2021, nous obtenons 65 points donc même si le dossier est déposé en 2023, notre financement devrait être accepté.

Magali rappelle que la commune fait son possible pour pouvoir financer cet investissement mais tant que le dossier n'est pas déposé et accepté, tout est possible.

Magali indique qu'elle comptait pouvoir voter ces rapports ce jour mais suite à certaines anomalies sur des indicateurs, il faudra qu'elle y travaille encore un peu. A voter donc pour le prochain conseil normalement.

Pas de remarques particulières des conseillers

12/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX (DEL 2022_DE_029)

Magali, Maire, rappelle que la commune est accompagnée par le collectif Bouge ton Coq afin de créer une épicerie participative associative. Dans ce projet, la commune intervient en tant que facilitateur en mettant à disposition de l'association les moyens dont elle dispose.

Lors de diverses discussions, la mise à disposition de la salle polyvalente a été suggérée pour aider au démarrage de l'activité en attendant de trouver éventuellement un local dédié. Aucune remarque n'ayant été formulée à ce sujet, il convient de formaliser cette mise à disposition étant donné que l'association a été créée au mois de mai. La convention proposée contient les modalités suivantes :

- Occupation temporaire d'un local partagé sur des créneaux définis au préalable
- Occupation gratuite pour une durée d'un an
- Entretien des lieux et réparation de tous dégâts éventuels
- Utilisation uniquement pour l'objet de l'association, conformément aux statuts
- Assurance des lieux obligatoire

L'association a fait savoir qu'elle avait déjà contracté une assurance depuis le 1er juillet pour la partie d'occupation temporaire ainsi que le mobiliers, les stocks et l'assurance des adhérents.

Une belle quantité de meubles a été récupérée à gap gratuitement dans une pharmacie qui changeait tout son mobilier, c'est pour cela qu'il y a des meubles un peu partout. Vu le nombre il a été envisagé d'en conserver certains pour la bibliothèque..etc. Il reste à trouver leur place définitive. Le mobilier pour l'épicerie devra être installé de manière à gêner le moins possible pour l'utilisation de la salle par différentes instances.

Une partie des meubles récupérés a été entreposée dans le couloir du gîte en attendant.

Eric, conseiller, demande si l'épicerie ne devait pas s'installer au RDC de la maison communale ? La maire répond que le local n'est pas au norme, pas chauffé, cela pourra être une possibilité pour la suite après travaux mais qu'en attendant, la salle polyvalent réponds à tous les critères et n'est finalement utilisée que très peu dans l'année, et accueille régulièrement les conseils municipaux, pour lesquels la présence de meubles n'est pas incompatible de manière provisoire, au moins pour 1 an.

Se pose également la question pour les locations privées pour des anniversaires par exemple ? Justement ce point sera à éclaircir : faut-il conserver une salle vide, sous-occupée, qui est louée 1 à 2 fois par an pour un anniversaire ou au contraire faire une croix sur les locations pour conserver un lieu de vie convivial pour tous les habitants et toute l'année ?

La mise à disposition pour un an permettra aussi de voir comment fonctionne l'épicerie au fil des mois. Cela ne sert à rien de faire des travaux si finalement le projet de l'épicerie s'essouffle et ne correspond pas aux attentes des habitants...

Le conseil n'ayant plus de remarques sur le sujet, la Maire propose de soumettre au vote cette convention : unanimité.

En parallèle, les statuts de l'association prévoient la désignation d'un représentant de la mairie comme membre de droit. Le projet a bien été initié par la commune avec le soutien des Maires Ruraux mais pour le fonctionnement indépendant, une association a dû être créée. La mairie soutient ce projet au service de tous les habitants, dans un intérêt commun et à ce titre, il est utile qu'un interlocuteur communal dédié assure le lien avec l'association (1 assemblée par an). Après un tour de table, et, faute de candidats, Nadine DEPEYRE se porte volontaire. Magali précise qu'en tant que citoyenne elle sera adhérente à cette épicerie et que par défaut elle sera au courant de ce qu'il s'y passe. Si un autre élu est tenté, cela permet aussi que le représentant de la mairie ne soit pas toujours le Maire, cela permet de déléguer. Magali souligne que François a déjà donné un coup de main pour récupérer les meubles à Gap.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité les termes de la convention et la désignation de Nadine DEPEYRE comme élue référente. Il charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

13/ CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX (DEL 2022_DE_030)

La Maire distribue un récapitulatif écrit aux élus qui synthétise les changements de la réforme. Elle cite le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ces dispositions s'appliqueront le 1er juillet 2022 (sauf pour les documents d'urbanisme : début 2023). Sur ce point, nous ne sommes pas concernés car la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme type PLU ou POS ou carte communale.

L'idée principale se traduit par la simplification des documents à produire suite au conseil municipal :

- avant co-existaient un compte-rendu (CR) et un procès-verbal (PV), les 2 avaient une existence juridique mais souvent dans les petites communes, un seul des 2 existait ou du moins, les 2 étaient réunis dans un seul document. Le CR devait lui être affiché dans les 8 jours après la séance et le PV approuvé lors de la séance suivante. Il était souvent difficile de savoir ce que devait contenir l'un et l'autre. Suite à un 1er débat au début du mandat, nous avons tranché sur l'affichage d'un CR succinct rédigé pendant la séance sous forme d'un tableau à compléter par le secrétaire de séance et d'un CR plus détaillé (nommé procès-verbal) qui était approuvé lors du conseil suivant.
- **Dorénavant le CR est supprimé, il est remplacé par la liste des délibérations** qui doit être publiée dans les 8 jours avec à minima l'objet des délibérations et leur approbation ou pas (un contenu explicatif peut tout à fait y être ajouté) = cela correspond au CR succinct que nous affichons après avoir pris des notes rapides pendant la séance. **La Maire propose de**

continuer sur ce modèle !

- En plus de cette liste, un PV doit être rédigé par le secrétaire de séance désigné en début de séance, approuvé lors de la séance suivante et publié dans les 8 jours après son approbation. Ce PV doit contenir outre la date et l'heure de la séance, le quorum, les membres présents..., l'ordre du jour, les délibérations votées avec la mention des rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particuliers et la teneur des discussions au cours de la séance.
- **Antérieurement les délibérations devaient être signées par l'ensemble des conseillers présents avant d'être reliées dans le registre des délibérations** (ce qui n'a pas été fait jusque-là donc les conseillers devront rattraper les signatures !). **Désormais, les délibérations (qui ne sont que des extraits) ne doivent être signées que par le Maire, et le PV signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce sont les PV qui constitueront le registre des délibérations, plus les extraits de délibérations** (qui n'ont pas été reliées depuis 2011 donc Clara s'est occupée de les rassembler et de mettre de l'ordre et un devis de reliure va être demandé). Auparavant ce que nous appelions le PV était diffusé sur la gazette avant d'être approuvé donc cela n'était pas approprié, surtout s'il y avait des modifications à apporter. Nous allons devoir changer nos habitudes car les délibérations individuelles avec leur numéro ne seront plus imprimées sur du papier "permanent" mais conservées en version numérique et le PV sera lui imprimé sur le papier permanent afin d'être relié dans les registres ultérieurement (dans certains cas le PV pourra rassembler en quelques pages plusieurs délibérations alors qu'avant chaque délibération occupait à minima une page, quel que soit le nombre de lignes ! L'intérêt sera d'utiliser de préférence le logiciel de la mairie pour saisir les différents éléments car il permet de reprendre le texte transmis en préfecture et le n° attribué à chaque décision. Un copier-coller de word est toujours possible, mais il sera plus utile de s'appuyer sur le modèle généré automatiquement quitte à le compléter plutôt que l'inverse.

Rappel : les registres doivent être reliés au maximum tous les 5 ans (tolérance registre unique pour les petites communes) avec des tables récapitulatives annuelles par date et domaine. Les registres communaux n'ont pas été reliés depuis 2011 donc il faudra s'en occuper et prendre en compte le nouveau système à compter du 1er juillet 2022.

Ce 1er point est règlementaire et s'applique à tous, il n'a pas lieu de délibérer, par contre la réforme implique un 2ème volet au niveau de la publicité des actes pour lequel la commune doit faire un choix. En effet, le décret prévoit également des changements au niveau de la publicité des actes administratifs : les arrêtés par exemple.

Les communes de -3500 habitants ont le choix du mode de publicité (ailleurs c'est la publication électronique qui s'impose). Nous devons donc choisir entre la publication électronique sur le site internet (de droit commun), l'affichage papier, la mise à disposition papier (dans un classeur en mairie). Jusqu'à-la, l'affichage papier était le seul règlementaire (une commune disposant d'une site internet, pouvait publier des infos mais cela ne la dispensait pas de l'affichage classique). Dorénavant, avec le tout numérique, c'est l'inverse qui se produit : **à défaut de délibération, la publication électronique s'impose.**

Magali, Maire, propose de conserver l'affichage papier et de le doubler sur le site internet afin de satisfaire un plus grand nombre. Un nouveau panneau d'affichage a d'ailleurs été acheté pour installation dans la cour de la mairie afin de disposer de la place nécessaire (réforme non-connue au moment de la commande !)

Rien n'interdit d'en faire plus : si on choisit l'un ou l'autre canal, l'utilisation de 2 n'est pas proscrite !

Après lecture des différents documents de la Préfecture, la Maire informe qu'il existe une durée d'utilité administrative égale à 1 an ce qui signifie que la disponibilité des différents documents sur le site peut être de cette durée, donc renouvelée par période pour alléger le site au fil des ans.

Après échange, le conseil n'ayant plus de remarque, la Maire propose de délibérer de la manière suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

La Maire expose que dans le cadre de la réforme applicable au 1er juillet 2022, la commune comptant moins de 3 500 habitants a la possibilité de choisir le mode de publicité de ses actes réglementaires et de ses actes ni réglementaires, ni individuels.

Elle propose que les actes concernés soient publiés à compter du 1er juillet 2022 par voie d'affichage devant la mairie. Ces publications seront également, autant que possible, disponibles sur le site internet de la commune : www.lapiarre.fr ;

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et charge la Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

14/ PROCHAINES RÉUNIONS

La Maire expose les différentes manifestations et dates prévues :

- **14 juillet** à partir de 18h kermesse et jeux au jardin public + repas partagé (apéritif offert)
- **15 juillet** repas au restaurant offert aux élus et habitants qui ont participé pour remerciements chantier participatif du jardin public
- **17 juillet** : annulation de l'enduro sprint à l'initiative de l'organisateur. François indique rapidement les raisons (réponse tardive de la Préfecture, délai trop court pour l'organisation, manque d'inscrits vis à vis des coûts à engager). La commission de sécurité routière (CDSR) avait donné un avis favorable, pour autant, la Préfète n'avait pas de délai pour se prononcer après la commission et il semblait qu'elle n'y était pas favorable. La décision a été prise devant cette incertitude. Magali note qu'elle trouve ces délais anormaux et ne comprend pas pourquoi un délai de réponse n'est pas imposé après avis de la CDSR. Elle déplore les difficultés d'organisation qui en découlent. La Préfète semble se couvrir et il est vrai qu'à chaque fois où les préfets ont été attaqués, il s'agissait de décisions liées à des problématiques environnementales...
- **29/07** : cinéma en plein air et atelier photo l'après-midi comme l'an dernier en partenariat avec passeur d'image et l'association la toile du laragnais : "l'arbre , le Maire et la médiathèque". Cette année l'organisation prévoit l'itinérance sur 5 villages. Les programmes sont arrivés
 - Fermeture de la mairie les jeudis 14 juillet et 28 juillet
 - Inauguration jardin public en septembre avec Epicerie ? (lundi 12 ou **26/09** à 18h ?) A confirmer
 - Réunion de travail, le vendredi 16/09 avec un CM éventuellement le 30/09.
 - Journée citoyenneté le samedi 15 octobre (journée nationale/accueil des nouveaux et bilan)

Aucune remarque du conseil, pas d'autres dates à ajouter.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Point travaux appartement et locations** : Nadine, 2ème adjointe liste des différents travaux.
- La cure : comme prévus, remises aux normes électriques par l'entreprise steph'élec le 20/06 (prises DCL et appliques dans le couloir et à l'extérieur. Coût 990€). Ces dispositifs assurent plus de sécurité pour les changements de luminaires et sont obligatoires
- renseignement pris au niveau des compteurs électriques du bâtiment communal pour pouvoir

raccorder le gîte sur le compteur de la bibliothèque et non pas sur la salle polyvalente comme c'est le cas actuellement. Lorsque le compteur disjoncte (c'est arrivé plusieurs fois), il faut aller remettre le courant dans le hall de la mairie qui est fermé à clef donc peu pratique. Le nouveau branchement au compteur serait accessible directement sur le palier. Cela est tout à fait possible mais il faut vérifier le branchement du chauffe-eau qui est en triphasé, si possible de changer le branchement uniquement ou remplacer le chauffe-eau. Le tableau électrique serait également à changer. Le devis est estimé à 1578 €. à valider lors du prochain conseil.

- le 25 juin le cabinet Lagarde est venu réaliser les diagnostics obligatoires au niveau de l'appartement vacant au-dessus du gîte avant location. Le bilan n'est pas encore rédigé et il est en attente de plus d'informations sur les travaux d'isolation réalisés. Nadine a retrouvé des factures datant de 2003 pour affiner le diagnostic. Des travaux de mises aux normes électriques sont cependant nécessaires (DCL et inversion sur tableau électrique pour éviter une surchauffe) . En attente de devis d'intervention.
- Toujours pour le même appartement, l'entreprise nuis'Alpes est intervenue à 2 reprises en mai et juin pour éliminer les essaims dans les cheminées (l'essaim était situé entre le tubage et le boisseau et un 2ème installé dans le 2ème conduit : cheminée double). La bonne nouvelle est que l'on a découvert la présence d'un tubage existant alors que nous pensions devoir en installer un. Il ne reste plus qu'à trouver un poêle à connecter (à bois ou à granulés). Magali demande si en général les tubages s'abîment ? car d'après les factures il a été remplacé 2 fois en moins de 10 ans. François indique que le tubage est à vie en principe. On est toujours en attente de la venue de M. PALPANT pour condamner les cheminées inutilisées pour éviter l'installation de nouveaux essaims. Les cheminées de la cure seront également condamnées puisque pour des raisons de sécurité, les locataires ne sont plus autorisés à se chauffer au bois. Le cumulus est à vérifier aussi car il y a du calcaire au niveau du groupe de sécurité : nettoyage à prévoir par un plombier.
- Au niveau de l'appartement au-dessus de la mairie, le plombier a du intervenir le 10 juin suite à une fuite au cumuls (groupe de sécurité changé) et le sous-compteur de gaz a été remplacé (en attente de la mise en service par une personne habilitée puisque ce compteur nous sert à refacturer les frais de chauffage aux locataires. Coût 300 €)
- Des stores vont être commandés pour les vélux de l'appartement au dessus-de la mairie à la demande des locataires (en cours chez Gedimat)
- M. PALPANT a contacté M. ODDOU pour la pose d'une claie

• **Meublés de tourisme** : Frédérique indique qu'elle a travaillé avec Clara pour remettre à jour le listing suite à la réglementation de 2017. Les propriétaires ont été contactés et la plupart d'entre eux nous ont autorisés à diffuser leurs propositions d'hébergement sur le site internet de la commune. N'hésitez pas à aller jeter un coup d'oeil

• **Création licence IV** : Magali fait part de la possibilité de créer cette licence suite à la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. / Cette loi permet la création de licence IV (alors que ce n'était plus possible) pour redynamiser les villages (-3500 habitants uniquement). **Cette une possibilité dérogatoire au code de la santé publique pour une période de 3 ans soit jusqu'au 28/12/2022.** La Préfecture a relancé la proposition car la 1ère info date de début 2020 et au vu du contexte (élections, Covid...etc) l'information n'était pas vraiment connue. Magali propose d'en faire la demande pour ne pas rater l'occasion mais il faut trouver un exploitant (**louée à une association ou en régie directe par la commune**). Dans tous les cas, la commune en sera propriétaire et le gestionnaire devra détenir un permis d'exploitation (valable 10 ans après formation de 3 jours = prévoir environ 450 €). Dans la demande d'ouverture, la commune doit désigner un gérant. Magali indique s'être renseignée et dans certains villages, c'est la secrétaire de mairie qui a passé le permis pour permettre l'ouverture ponctuelle d'un débit de boisson. La 1ère idée était de pouvoir associer cette licence avec le projet d'épicerie associative. Il serait dommage de laisser passer le délais et que dans 6 mois les bénévoles se penchent sur le sujet, ce sera trop tard ! Les élus ne peuvent pas de part leur fonction en être le gérant. Une personne dans le village détient déjà le permis d'exploiter de part son activité pro donc il va être contacté. La mairie pourrait très bien louer la licence à une association à titre gratuit, ou salarier quelqu'un quelques heures par mois..pour ne pas passer à côté de cette possibilité. Une fois le débit ouvert, on a le temps de l'organiser à notre manière.

• **François en profite pour demander des nouvelles du comité des fêtes** : y aura-t-il une fête à La Pierre ? La municipalité indique qu'il reste des membres au comité mais qu'en effet la communication est compliquée, les échanges entre les personnes aussi... Il y a toujours des problèmes d'affinités et de disponibilité en fonction des volontaires. Officiellement, Guillaume est toujours Vice-Président, Michèle secrétaire-adjointe et Jean, trésorier. Il semble y avoir un volontaire pour être Président. Magali indique avoir voulu faciliter les échanges pour ne plus entendre dire tout et n'importe quoi, elle a organisé mardi dernier une réunion publique pour fédérer les acteurs et volontaires du village pour aboutir à un calendrier d'animations estivales commun... l'idée était de poser les dates et d'étaler si possible les différentes dates (14 juillet, fête, cinéma, animation BDP... ?). La réunion de mardi a eu lieu, peu de personnes présentes, si les habitants n'ont pas envie de se parler entre eux, la mairie ne voit pas ce qu'elle peut faire de plus ! Le conseil déplore que l'on n'arrive pas à s'entendre dans un si petit village pour avancer... Magali en tant que citoyenne (en enlevant la casquette de maire) exprime son opinion en disant qu'elle n'accepte pas que des personnes se proposent comme Président ou Présidente, comme dans toute association, on ne cherche pas un président, on cherche un groupe de volontaires qui veut oeuvrer pour la cause de l'association et au sein du groupe on distribue ensuite les rôles par des élections... Bien sûr, dans un contexte de tensions entre certaines personnes, cela est compliqué. La réunion de mardi était à 19h30 donc à un horaire qui lui semble abordable pour un plus grand nombre, on n'a pas vu grand monde des personnes dont les noms circulent dans le village pour reprendre l'éventuelle présidence... A priori il devrait y avoir une fête mais à voir

• **Recensement population** : janvier-février 2023 . La campagne de recensement prévue début 2022 a été repoussée d'un an en raison de la crise sanitaire. Françoise avait déjà été coordinatrice lors du dernier recensement en 2017 et il est possible de nommer un adjoint. Françoise accepte d'être nommée coordinatrice et Nadine suppléante. Christophe, l'agent technique est partant pour être agent recenseur (l'hiver il a moins de travail, il fera une partie sur ces heures de travail et si nécessaire on lui paiera des heures complémentaires).

• **RH mairie** : Magali rappelle le poste créé en secrétariat de mairie pour épauler Françoise, sachant que Clara termine son contrat aidé le 21/07. Pour l'instant aucun candidat pressenti, un agent de la CCSB est venu en juin mais la commune n'a pas de nouvelles sur ces possibilités de revenir régulièrement... Par contre, un agent de la CCSB, Philippe, remplacera Christophe pendant ses congés cet été. Il est venu en repérage mardi donc ne vous inquiétez pas si vous apercevez un "inconnu" arpenter les routes et les stations d'épurations... (Bon visiblement son passage a déjà été repéré, décidément dans le village, tout se sait !)

• **point adressage** : la numérotation est terminée, il faut le temps de rédiger tous les courriers pour informer les habitants des démarches à effectuer. Il fallait attendre déjà 1 mois ou 2 pour que les données numériques transmises par la CCSB remontent bien auprès des différents organismes (P o s t e ... e t c)

• **Point sur les coupes de bois à l'entreprise** : sur les 300 stères estimées, 264 stères réservés - entreposage prévue fin juillet au niveau du champ de Carole à la sortie du chemin de la coupe

• **Diagnostics ponts** : travaux à prévoir. Dans le cadre de France relance, nous avons reçu dernièrement les résultats des diagnostics effectués gratuitement. Après une analyse rapide, chaque ouvrage fait l'objet d'une fiche synthétique reprenant les caractéristiques, matériaux, localisation et points de faiblesse avec une priorité d'intervention ou pas... Il en ressort que pour certain la présence d'une végétation trop dense en amont ou aval peut fragiliser les assises donc déjà des pistes d'interventions. Un code couleur à été indiqué (vert : tout va bien..etc). 2 sont en orange donc il faudra s'en occuper en priorité

• **Travaux entretien voirie communale** : Un devis a été signé avec Olivier REYNAUD pour les routes des Granges et du Vissac. Le curage des fossés devrait être fait avant l'automne et le passage de l'épareuse pour débroussailler des bords de route dès que possible, en fonction de son emploi du temps (m i - j u i l l e t) .

• **Collecte OM : mail CCSB du 1er juillet** : L'un des chauffeurs est en arrêt de travail / difficulté

pour recruter un remplaçant habilité (chauffeur poids-lourds avec FIMO). Réorganisation des tournées et le planning de travail. Possibilité de débordements de conteneurs par endroit. Pour finir sur une note d'humour, certains se plaignaient lors du dernier conseil que les services de collecte passaient trop souvent ! cela fera donc au moins un heureux !

• Eric prend la parole pour signaler " que le village de la Pierre a bien changé, il y a eu une attaque de loup, 14 bêtes ont été tuées, 2 personnes se sont renseignées pour savoir comment cela s'était passé ? et demander s'il y avait besoin d'aide...". Il pense que cela résume bien l'importance de l'agriculture sur la commune. Magali, indique que pour sa part elle a contacté Laurent et souligne que malheureusement c'est une attitude qui ne s'applique pas qu'à l'agriculture, elle concerne tous les sujets : la plupart des personnes ne pense qu'à eux et ne se soucie guère du reste.

Magali clos la séance en souhaitant à tous un bel été et de bonnes vacances pour ceux qui en ont. Elle félicite également les écoliers, collégiens, étudiants qui ont bien travaillé et qui pour certains ont passé des diplômes et leur souhaite de bonnes vacances bien méritées.

Fin de la séance à 22h20.

La 1ère adjointe,
Frédérique XAVIER

La secrétaire de séance,
Magali PRUNSTER

NOM Prénom	Signature
PRUNSTER Magali	
XAVIER Frédérique	
DEPEYRE Nadine	
ODDOU Eric	
DEPEYRE François	